



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 62 – JANVIER 2016**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 08 Janvier 2016**

# SOMMAIRE

## 09 – PREFECTURE

Page

### **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

1

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur les territoires de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens pour la production d'eau potable de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens (AP du 07/01/2016):

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font Barthe et Fountanelles,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête en vue de l'autorisation de prélever l'eau pour la consommation humaine.
- pétitionnaire : syndicat des eaux du Soudour.

#### **BUREAU DES FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE**

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Gudas et Villeneuve au Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège

### **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE DES RESSOURCES ET DES MOYENS**

#### **POLE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION**

Arrêté préfectoral portant création de la maison de l'État de Pamiers

Arrêté préfectoral portant création de la maison de l'État de Saint Girons

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES**

Arrêté préfectoral N° 2016-1 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections  
et de la police administrative

Nom du rédacteur : Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur les territoires de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens pour la production d'eau potable de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font Barthe et Fountanelles,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête en vue de l'autorisation de prélever l'eau pour la consommation humaine.

Pétitionnaire : Syndicat des eaux du Soudour.

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1321-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 ;

Vu la décision n°E15000237/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 décembre 2015 nommant M. Gérard BAUTISTA en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Monique DREUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Soudour du 14 mai 2014 approuvant le dossier d'enquête publique présenté, la proposition des périmètres de protection et la demande d'autorisation de prélèvement et autorisant le président à mener les démarches administratives pour l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier technique présenté par le bureau d'étude AGE Environnement en qualité de maître d'œuvre délégué par M. le président du syndicat des eaux du Soudour et la note complémentaire jointe au dossier technique

Vu les rapports relatifs à ces captages de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établis les 5 mai 1992 et 23 octobre 2007 ;

Vu le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 20 mai 2015 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires du 22 mai 2015 ;

Vu les rapports du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 10 juillet et du 6 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

## ARRÊTE

### Article 1:

Il sera procédé, à la demande du président du syndicat des eaux du Soudour, à une enquête publique unique sur la commune de Cazenave-Serres-et-Allens:

- une enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font Barthe et Fountanelles,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- une enquête en vue de l'autorisation de prélever l'eau pour la consommation humaine.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens du mardi 23 février 2016 au mardi 29 mars 2016 inclus.

### Article 2:

M. Gérard BAUTISTA, directeur d'établissement La Poste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse et Mme Monique DREUX, directrice de magasin retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence :

- à la mairie de Cazenave-Serres-et-Allens, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public

- le mardi 23 février 2016 de 9 heures à 12 heures30,
- le mardi 8 mars 2016 de 9 heures à 12 heures30,
- le mardi 29 mars 2016 de 9 heures à 12 heures30.

### Article 3:

Un dossier restera déposé dans la commune de Cazenave-Serres-et-Allens pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie.

Les personnes intéressées pourront consigner, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font Barthe et Fountanelles pour la production d'eau potable de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens,
- à l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine,
- aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes ou à exproprier.

Elles pourront être également adressées, au plus tard le 29 mars 2016, par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Cazenave-Serres-et-Allens, ou sur l'adresse électronique de la préfecture de l'Ariège : [pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr).

#### Article 4:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise ».

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le syndicat des eaux du Soudour procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susmentionné.

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr).

#### Article 5:

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, en application de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le syndicat des eaux du Soudour, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

#### Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 29 mars 2016, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

#### Article 7:

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

#### Article 8:

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois au préfet de l'Ariège (bureau élections et police administrative) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

#### Article 9:

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Cazenave-Serres-et-Allens, au syndicat des eaux du Soudour ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (bureau élections et police administrative). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

#### Article 10:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le président du syndicat des eaux du Soudour et le maire de Cazenave-Serres-et-Allens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix, le 07/01/2016

Pour la préfète  
et par délégation,  
La directrice des libertés publiques, des  
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales et de  
l'intercommunalité

R.FONTAINE

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de  
Gudas et Villeneuve au syndicat mixte  
départemental d'eau et de l'assainissement de  
l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 modifié autorisant la création du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

**Vu** les délibérations des communes de Gudas en date du 17 juin 2013 et de Villeneuve en date du 15 novembre 2014 demandant leur adhésion au SMDEA pour les compétences « eau et assainissement » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du SMDEA de l'Ariège en date du 17 décembre 2015 acceptant l'adhésion de ces deux collectivités ;

**Vu** l'article 3.10 alinéa 3 des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

### ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les adhésions des communes de Gudas et Villeneuve au syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège pour les compétences suivantes :

- en matière d'eau potable :

\* l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable



- en matière d'assainissement :

\* l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Ces adhésions donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de mise à dispositions des biens entre les collectivités et le SMDEA.

Article 3 : La liste actualisée des membres du SMDEA de l'Ariège est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège, les membres du SMDEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 24 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé : Ronan BOILLLOT



## Annexe 2

### Liste des membres du SMDEA

Membres du SMDEA.	Compétences transférées (date arrêté préfectoral)		
	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
AIGUES - JUNTES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AIGUES-VIVES			5 juillet 2005
AIGUILLON		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ALBIES		5 juillet 2005	20 juillet 2006
ALEU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ALLIERES		10 mars 2008	10 mars 2008
ALZEN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
APPY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARABAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARGEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARNAVE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARROUT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIGAT		20 août 2009	5 juillet 2005
ARTIGUES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIX			5 juillet 2005
ARVIGNA		27 mai 2009	
ASCOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUDRESSEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUGIREIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AULOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AULUS LES BAINS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUZAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AXIAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AX LES THERMES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BALACET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BALAGUERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BASTIDE-DE-BESPLAS ( LA )		20 août 2009	5 juillet 2005
BASTIDE DE BOUSIGNAC ( LA )		31 juillet 2007	31 juillet 2007
BASTIDE-DE-LORDAT ( LA )	5 juillet 2005		
BASTIDE DE SEROU ( LA )		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BASTIDE-DU-SALAT ( LA )			5 juillet 2005

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
<b>BAX(31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	
<b>BAULOU</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BEDEILHAC-AYNAT</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>BELESTA</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BELLOC</b>		<b>31 juillet 2007</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BENAC</b>		<b>1 mars 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BENAIX</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BESSET</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>BESTIAC</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BIERT</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BONAC IRAZEIN</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BONNAC</b>		<b>5 juillet 2005</b>	
<b>BORDES-SUR-ARIZE</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BORDES-SUR-LEZ</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BOUAN</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BOUSSENAC</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BRASSAC</b>		<b>1 mars 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>BRIE ( secteur du terrefort )</b>		<b>5 juillet 2005</b>	
<b>BUZAN</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CABANNES ( LES )</b>		<b>1 mars 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CADARCET</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CALZAN</b>		<b>27 mai 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CAMARADES</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CAMPAGNE-SUR-ARIZE</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CAPENS(31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	
<b>CARBONNE(31)</b>	<b>4 mars 2013</b>	<b>22 janvier 2010</b>	
<b>CANENS ( 31 )</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>4 février 2008</b>
<b>CARCANIERES</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CARLA-BAYLE</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CARLA-DE-ROQUEFORT</b>		<b>27 mai 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CARLARET ( LE )</b>	<b>5 juillet 2005</b>		
<b>CASTAGNAC ( 31 )</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>14 mars 2007</b>
<b>CASTELNAU DURBAN</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>CASTERAS</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CASTEX</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CASTILLON EN COUSERANS</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CAUSSOU</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>CAYCHAX</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
CAZALS DES BAYLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAZAUX		5 décembre 2005	5 décembre 2005
CELLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CHÂTEAU-VERDUN		1 mars 2010	5 juillet 2005
COS		1 mars 2010	31 décembre 2013
COUFLENS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
COUSSA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
COUTENS			21 avril 2009
CRAMPAGNA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
DALOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
DAUMAZAN-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
DREUILHE			5 juillet 2005
DUN		27 mai 2009	5 juillet 2005
DURBAN SUR ARIZE		24 juillet 2009	5 juillet 2005
DURFORT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ERCE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ESCLAGNE			5 juillet 2005
ESCOULOBRE (quartier des bains11)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ESPLAS DE SEROU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
FERRIERES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
FOIX		1er janvier 2012	5 juillet 2005
FORNEX		20 août 2009	5 juillet 2005
FOSSAT (LE )		20 août 2009	5 juillet 2005
FOUGAX-ET-BARRINEUF			5 juillet 2005
FREYCHENET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GABRE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GALEY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GANAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GARANOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GAUDIES		5 juillet 2005	
GENAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GENSAC-SUR-GARONNE ( 31 )		22 janvier 2010	5 juillet 2005
GESTIES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOULIER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOURBIT			5 juillet 2005
GOUTEVERNISSE(31)		22 janvier 2010	

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
<b>GOUZENS (31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	<b>29 décembre 2006</b>
<b>GUDAS</b>		<b>24 décembre 2015</b>	<b>24 décembre 2015</b>
<b>LES ISSARDS</b>		<b>27 mai 2009</b>	
<b>L'HERM</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>L'HOSPITALET</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>IGNAUX</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>ILHAT</b>		<b>27 mai 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>ILLARTEIN</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>ILLIER-LARAMADE ( Illier )</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LAHITERE(31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	
<b>LACAUGNE ( 31 )</b>		<b>22 janvier 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LAGARDE</b>		<b>25 février 2010</b>	<b>25 février 2010</b>
<b>LANOUX</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LAPEGE</b>		<b>29 décembre 2006</b>	<b>29 décembre 2006</b>
<b>LAPEYRERE(31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	<b>31 décembre 2013</b>
<b>LAPENNE</b>		<b>24 juillet 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LARBONT</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LARCAT</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LASSUR</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LATOUP ( 31 )</b>		<b>22 janvier 2010</b>	<b>20 juillet 2006</b>
<b>LATRAPE ( 31 )</b>		<b>22 janvier 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LAVELANET</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LERAN</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>LERCOUL</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>LESPARROU</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LEYCHERT</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>29 décembre 2006</b>
<b>LEZAT SUR LEZE</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LIEURAC</b>		<b>27 mai 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LIMBRASSAC</b>		<b>31 juillet 2007</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LORDAT</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LOUBAUT</b>		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LOUBENS</b>			<b>5 juillet 2005</b>
<b>LOUBIERES</b>		<b>24 juillet 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>LUDIES</b>	<b>5 juillet 2005</b>		
<b>MAILHOLAS(31)</b>		<b>22 janvier 2010</b>	
<b>LUZENAC</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>MALEGOUDE</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
<b>MALLEON</b>		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
MARQUEFAVE(31)		22 janvier 2010	
MANSES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MAS D'AZIL ( LE )		20 août 2009	5 juillet 2005
MASSABRAC (31)		20 août 2009	29 décembre 2006
MAUZAC(31)		20 août 2009	
MERAS		20 août 2009	5 juillet 2005
MERCUS-GARRABET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MERENS LES VALS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIGLOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIJANES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIREPOIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONESPLE		20 août 2009	
MONTAILLOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTAUT		5 juillet 2005	
MONTAUT( 31 )		20 août 2009	14 mars 2007
MONTBEL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTBERAUD(31)		22 janvier 2010	
MONTBRUN-BOCAGE ( 31 )		22 janvier 2010	5 décembre 2005
MONTÉGUT PLANTAUREL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTESQUIEU VOLVESTRE( 31 )		22 janvier 2010	5 juillet 2005
MONTFA		20 août 2009	4 mars 2013
MONTFERRIER		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAILHARD		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAZIN ( 31 )		20 août 2009	14 février 2006
MONTOULIEU			5 juillet 2005
MONTSEGUR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTSERON		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MOULIN NEUF			5 juillet 2005
NALZEN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
NESCUS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
NIAUX			5 juillet 2005
ORGEIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORGIBET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORLU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORUS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
OUST		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PAILHES		20 août 2009	5 juillet 2005

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
PECH		<b>1 mars 2010</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PEREILLE		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PERLES-ET-CASTELET		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PLA ( LE )		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PLAN ( LE ) ( 31 )		<b>22 janvier 2010</b>	<b>5 décembre 2005</b>
PRADES		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PRADETTES		<b>31 juillet 2007</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PRADIERES		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PRAYOLS		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
PUCH ( LE )		<b>5 juillet 2005</b>	<b>27 juillet 2005</b>
PUJOLS ( LES )		<b>5 juillet 2005</b>	
QUERIGUT		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
QUIE			<b>5 juillet 2005</b>
RABAT LES TROIS SEIGNEURS			<b>5 juillet 2005</b>
RAISSAC		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
REGAT			<b>3 août 2007</b>
RIEUCROS		<b>24 juillet 2009</b>	<b>27 juillet 2005</b>
RIEUX-DE-PELLEPORT			<b>5 juillet 2005</b>
RIEUX VOLVESTRE(31)		<b>22 janvier 2010</b>	
ROQUEFIXADE		<b>5 novembre 2010</b>	<b>5 novembre 2010</b>
ROQUEFORT-LES-CASCADES		<b>27 mai 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
ROUMENGOUX			<b>5 juillet 2005</b>
ROUZE		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SABARAT		<b>20 août 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-AMADOU		<b>5 juillet 2005</b>	
SAINT-BAUZEIL			<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-CHRISTAUD ( 31 )		<b>22 janvier 2010</b>	<b>5 décembre 2005</b>
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD		<b>24 juillet 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT		<b>24 juillet 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-JEAN-DE-VERGES		<b>24 juillet 2009</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-JEAN-DU-FALGA		<b>1er janvier 2012</b>	
SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU		<b>31 juillet 2007</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT-LARY		<b>5 juillet 2005</b>	<b>5 juillet 2005</b>
SAINT MARTIN D'OYDES		<b>20 août 2009</b>	

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
SAINT-PAUL-DE-JARRAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE		1 mars 2010	5 juillet 2005
SAINT-QUENTIN-LATOUR		31 juillet 2007	31 juillet 2007
SAINT-SULPICE SUR LEZE(31)		20 août 2009	12 février 2009
SAINT-YBARS		20 août 2009	5 juillet 2005
SAINTE-FOI		5 juillet 2005	31 décembre 2013
SAINTE-SUZANNE		20 août 2009	5 juillet 2005
SALLES SUR GARONNE( 31 )		2 octobre 2008	2 octobre 2008
SALSEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAURAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAUTEL ( LE )		27 mai 2009	5 juillet 2005
SAVERDUN		5 juillet 2005	
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SEGURA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SEIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SEM		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENCONAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENTENAC-D'OUST		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENTENAC-DE-SEROU		5 juillet 2005	8 octobre 2008
SERRES-SUR-ARGET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SIEURAS		20 août 2009	5 juillet 2005
SIGUER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SINSAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SORGEAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOULA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOULAN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SUC ET SENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SUZAN		4 mars 2013	4 mars 2013
TABRE			5 juillet 2005
TEILHET		24 juillet 2009	5 juillet 2005
THOUARS-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
TIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
TOURTROL		24 juillet 2009	5 juillet 2005
TOUR DU CRIEU ( LA )		5 juillet 2005	
TREMOULET		5 juillet 2005	
TROYE-D'ARIEGE		31 juillet 2007	5 juillet 2005
UCHENTEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005

<b>Membres du SMDEA.</b>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
UNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
URS		24 juillet 2009	21 avril 2009
USTOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VALS		24 juillet 2009	5 juillet 2005
VAYCHIS			5 juillet 2005
VEBRE		24 juillet 2009	5 décembre 2005
VENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERDUN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNAJOUL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNET (LE )		5 juillet 2005	
VERNIOLLE	5 juillet 2005		
VICDESSOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VILLENEUVE		24 décembre 2015	24 décembre 2015
VILLENEUVE D'OLMES		24 juillet 2009	
VILLENEUVE DU LATOU		20 août 2009	5 juillet 2005
VILLENEUVE DU PAREAGE		5 juillet 2005	
VIRA		27 mai 2009	5 juillet 2005
VIVIES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
Communauté de Communes du Canton de Saverdun			5 juillet 2009
Communauté de Communes du Pays de Pamiers			17 novembre 2009
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes	4 mars 2013		
Syndicat des Eaux du Soudour (pour Alliat, Bompas, Cazenave Serres et Allens, Surba, Tarascon, Ussat)			18 novembre 2013
Conseil Général de l'Ariège	5 juillet 2005	5 juillet 2005	5 juillet 2005

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Foix, le 24 décembre 2015  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé : Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DDTERHM

POLE RHLM

Dossier suivi par : CLAUDE LAGARDE

Tél : 0561021125

courriel : [claude.lagarde@ariege.gouv.fr](mailto:claude.lagarde@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant création de la maison de  
l'État de Pamiers

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du premier ministre n° 5745/SG du 15 octobre 2014,

Vu le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 17 juillet 2013,

Vu le Comité de l'Administration Régionale du 25 septembre 2015,

Vu le Comité technique de la préfecture du 10 novembre 2015

Vu le Comité technique de la Direction Départementale des Territoires du 4 décembre 2015

Vu la fiche d'étude de la maison de l'État incluant l'évaluation économique et le plan de financement en date du 14 septembre 2015,

Vu le règlement d'utilisation collective de la maison des services de l'État en date du

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1: Est créée une maison de l'État dans l'ensemble immobilier de la sous-préfecture sis 26 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09 102) cadastré 000 I 01 000 I 02 pour une contenance de 2132 m<sup>2</sup>, tel que cet ensemble immobilier est délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

Article 2 : L'administration du site est définie par la convention locale d'utilisation collective du 18 décembre 2015.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 5 janvier 2016

La Préfète

Signé : Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

DDTERHM  
POLE RHLM  
Dossier suivi par : CLAUDE LAGARDE  
Tél : 0561021125  
courriel : [claudef.lagarde@ariefge.gouv.fr](mailto:claudef.lagarde@ariefge.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant création de la maison de  
l'État de Saint-Girons

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du premier ministre n° 5745/SG du 15 octobre 2014,

Vu le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 17 juillet 2013,

Vu le Comité de l'Administration Régionale du 25 septembre 2015,

Vu le Comité technique de la préfecture du 10 novembre 2015,

Vu le Comité technique de la Direction Départementale des Territoires du 4 décembre 2015,

Vu le Comité technique territorial de l'Office National des Forêts du 25 novembre 2015

Vu la fiche d'étude de la maison de l'État incluant l'évaluation économique et le plan de financement en date du 14 septembre 2015,

Vu le règlement d'utilisation collective de la maison des services de l'État en date du

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

**A R R Ê T E**

**Article 1:** Est créée une maison de l'État dans l'ensemble immobilier de la sous-préfecture sis 10 avenue René Plaisant à Saint-Girons (09 201) cadastré 000 B 01 pour une contenance de 7736 m<sup>2</sup>, tel que cet ensemble immobilier est délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

**Article 2 :** L'administration du site est définie par la convention locale d'utilisation collective du 18 décembre 2015.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 5 janvier 2016

La Préfète

Signé : Marie LAJUS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées.

Arrêté préfectoral n° 2016-1 portant délégation de  
signature à M. Philippe MERLE, Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

**VU** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**VU** l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée, pour le département de l'Ariège, à Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT

	mannequins	
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économie : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.

	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Ariège, à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

#### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-



Roussillon, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Ariège, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 5 :

M. Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° **2015-50** du 6 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Foix, le 4 janvier 2016

  
Marie LAJUS